

**COMITÉ SOCIAL D'ADMINISTRATION DE RÉSEAU**  
**DU 17 MARS 2025**  
---  
**POINT SUR LA SITUATION À MAYOTTE : RH ET IMMOBILIER**

**SITUATION RH :**

**I / Une anticipation et une gestion de la crise hors norme, adaptées au caractère exceptionnel de la situation de catastrophe naturelle :**

- Dès le 13 décembre 2024 en matinée, avant l'alerte rouge déclenchée par le préfet de Mayotte le 13 décembre 2024 au soir, autorisation générale accordée aux personnels de quitter les trois sites de la DRFiP à Mayotte, avec emport du PC portable, afin que les personnels puissent aller sécuriser leur domicile et faire des provisions, d'eau notamment, dans le contexte des tours d'eau (de l'eau alors 10 heures par jour deux jours sur trois) ;

- mise en sécurité des trois sites de la DRFiP Mayotte : fermeture des huisseries, protection des écrans des PC, des mopieurs, débarras des abords des bâtiments de tout ce qui pouvait devenir un projectile, mise à l'abri des véhicules ;

- Dès la levée de l'alerte violette par le préfet de Mayotte le 15 décembre 2024, objectif prioritaire et absolu de recherche/prise de contacts/recensement des besoins essentiels, et mise en sécurité des 164 agents de la DRFiP :

- réunion tous les matins à Mariazé des personnels disponibles pour donner des informations et distribuer des tâches, avec compte-rendu diffusé à l'issue, puis débriefing de la journée et préparation des actions futures chaque soir en comité de crise ;

- liaisons quotidiennes avec la Direction générale : DG/DGA et MCCE de la DGFiP ;

- répartition en équipes opérationnelles : une première équipe « cellule famille » a ainsi été chargée de contacter jour après jour tous les personnels pour s'assurer de leur santé, de référencer leurs besoins et d'organiser les évacuations sanitaires ; une seconde équipe, en charge d'organiser le soutien des agents sur Petite Terre qui n'avaient pas accès à la barge pour rejoindre Mariazé et pas de réseau téléphonique; une troisième pour gérer la logistique (commande de palettes d'eau, achats de vivres de première nécessité); distribution aux personnels sur les trois sites de plateaux repas du 15 décembre 2024 au 4 janvier 2025 ; une quatrième équipe a été chargée de maraudes accompagnées de distributions d'eau, de vivres et de produits d'hygiène achetés ;

Au total, tous les agents ont été retrouvés et ont bénéficié d'une solution de logement temporaire. Seuls 2 agents blessés sur les 164 personnels de la DRFiP Mayotte.

- Visio entre les agents de Mayotte et la Directrice générale (en présence du DRFiP) le 24 décembre 2024, ; Visio entre le DGA et les organisations syndicales représentatives de la DGFiP, les 27 décembre 2024 et 13 janvier 2025.

**II- La mise en place immédiate de dispositifs RH d'urgence, en lien avec le SG et le COBER Bercy :**

- Versement d'aides financières : dispositif "aide sinistre urgence" attribué en janvier 2025 à l'ensemble des 164 agents de la DRFiP, d'un montant de 2 000 euros dans le cadre de l'action sociale ministérielle (sans conditions de ressources, accordée en urgence pour les dépenses de 1ère nécessité, telles que vêtements, produits de toilette, frais de logement en urgence, etc) ; dispositif "prêt sinistre immobilier", accordé sans intérêt, par l'action sociale ministérielle Alpaf, d'un montant allant de 2 400 à 8 000 euros (pour couvrir les dépenses de remise en état du gros électroménager, literie, canapé, meubles etc);

- Rapatriement en métropole de 17 agents de la DRFiP, soit 48 personnes avec les familles

- Adaptation des horaires de travail : sur demande des agents, placement en AA exceptionnelle la première semaine ; mise en place du TT exceptionnel ; journées forfaitaires (et non horaires variables) permettant aux agents de pouvoir rentrer chez eux en cas de pluies sur des habitations sinistrées, d'effectuer des réserves d'eau, de nourriture etc ;

- Médecine de prévention adaptée : communication à tous les agents en poste sur Mayotte de la possibilité de bénéficier d'une téléconsultation, soit en visio, soit par téléphone, avec un médecin du travail ou une infirmière santé travail du service de médecine de prévention du ministère ;

- Mise à disposition de psychologues et d'assistantes sociales : communication à tous les agents sur la possibilité de consulter un psychologue sans rendez-vous pendant leurs heures de travail. Les consultations, confidentielles et gratuites, ont pour objectif de leur offrir un espace d'écoute et de soutien. Mise à disposition de tous les agents, des coordonnées et entretiens possibles à distance avec des psychologues, via le dispositif DGFIP "ProConsulte"; et l'assistante sociale de Mayotte (actuellement hébergée à la Réunion) est en soutien également. 2 assistantes sociales supplémentaires sur place à Mayotte au cours de la 1<sup>è</sup> quinzaine et dernière semaine de février 2025 ;

- Différés d'installation au 1<sup>er</sup> mars 2025 pour les 5 cadres A (3 inspecteurs et 2 Idiv) qui devaient rejoindre Mayotte au 1<sup>er</sup> janvier 2025, et qui exerceront en télétravail à distance dès janvier 2025, à 100% de leur temps de travail au bénéfice des activités et missions de la DRFiP Mayotte. Inversement, les agents affectés à Mayotte qui devaient rejoindre la métropole au 1<sup>er</sup> janvier ont également eu la possibilité de différer leur arrivée d'un trimestre et d'effectuer du télétravail sur place ;

- Souplesse d'organisation des oraux d'admission en janvier 2025, et bienveillance sollicitée de la part des différents jurys d'examens professionnels et concours internes DGFIP.

- Souplesse exceptionnelle sur la gestion des horaires : la consigne a déjà été donnée aux chefs de service et est mise en œuvre, notamment pour permettre aux agents d'aller acheter et s'approvisionner en eau.

### **III- Les mesures RH en cours d'examen, à effet à l'été 2025 :**

#### **1) Les demandes de mutation 2025 « sortantes » et « entrantes », dans le cadre des mouvements de mutation des A-inspecteurs, des agents de catégorie B et C :**

**En catégorie A**, la volumétrie des demandes pour une affectation à Mayotte est identique par rapport à 2024 : **7 demandes d'arrivée à Mayotte**. En revanche, la volumétrie des demandes pour partir de la direction a quadruplé (**8 demandes de départ** en 2025 contre 2 en 2024).

**En catégories B et C**, la volumétrie des demandes pour quitter Mayotte est quasi similaire à celle que l'on a pu observer les années précédentes. Le volume des demandes entrantes se situe au même niveau.

Ainsi, **en 2025, pour les agents de catégorie B, 17 demandes de départ, et 17 demandes d'arrivées sont enregistrées.**

**Pour les agents C, en 2025, 12 demandes de départ, et 12 demandes d'arrivées sont enregistrées.**

Dans le cadre de l'examen des demandes de mutation « sortantes », une attention plus particulière sera portée sur deux points :

- la levée du délai de séjour pour les agents qui souhaiteraient quitter Mayotte pour rejoindre une autre destination ;

- la volumétrie des demandes de mutation à destination de La Réunion, direction fortement sollicitée par l'ensemble des titulaires B et C chaque année.

Sur ces 2 points, aucun sujet particulier n'est à signaler.

En catégorie B, très peu de demandes ont été formulées par les agents pour rejoindre La Réunion (4 sur 17) et 9 demandes sur 12 en catégorie C (identique à 2024).

La non-application des délais de séjour (actuellement 3 ans pour les A+, 1 an pour les A-inspecteurs, 2 ans pour les agents de catégorie B et C) : oui de principe, et on le mettra en oeuvre au cas par cas.

## **2) Lors des mutations 2025 à venir : demande de levée de contraintes liées aux textes réglementaires sur les frais de changement de résidence et de transport, ainsi que sur l'indemnité de sujétions géographique (ISG) :**

- possibilité réglementaire de lever les conditions de durée de service, posées par la réglementation applicable aux "**Frais de changement de résidence et de transport**" : à l'étude, avec avis favorable.

Pour lever la condition exigée de durée minimale de service, il faudra considérer que les mutations en métropole interviennent "pour pourvoir à un emploi vacant pour lequel aucune candidature n'a été présentée ou lorsque l'autorité ayant pouvoir de nomination a écarté toutes les candidatures présentées";

- possibilité réglementaire de lever la condition de durée de service pour percevoir les fractions non encore perçues de "**l'indemnité de sujétions géographique (ISG)**" : à l'étude, avec avis favorable.

Pour lever la condition exigée de durée minimale de service, il faudra considérer que l'agent a cessé ses fonctions avant 2 ans "pour les besoins du service". Ainsi, il conservera l'intégralité de la 1ère fraction perçue à son arrivée (et peut même prétendre au versement de la 2ème fraction au prorata de la durée des services accomplie si la cessation intervient au cours de la 2ème année de service).

### **Situation immobilière :**

Comme suite au passage du cyclone Chido le 14 décembre dernier, de nombreux dommages matériels, particulièrement sur le bâtiment de la direction, ont été recensés sur les sites de la DGFIP. Rapidement, des moyens ont pu être mis en place pour régler les dépenses les plus urgentes en matière de salubrité et de sûreté. Pour autant, cet événement, dont les dégâts finaux restent encore à évaluer, ne remet pas en cause à ce stade le projet de construction nouvelle et commune avec la DGDDI à Boboka 2.

Suite au passage du cyclone Chido, une coupure généralisée a touché les 3 sites de la DGFIP à Mayotte: télésurveillance, eau, électricité (dont réseau internet). Si le CDFIP de Boboka a fait l'objet d'infiltrations importantes, le site de la DRFiP à Mariazé a été le plus touché dans la mesure où sa toiture a été arrachée et son portail largement endommagé.

Rapidement, le retour de l'électricité a permis la sécurisation de l'ensemble de nos sites via les centrales d'alarme et le recours à un système de gardiennage de nuit.

De plus, dès le mois de décembre 2024, un financement a pu être débloqué pour le bâchage et la mise en place d'une charpente et d'une toiture provisoires du site de Mariazé pour un montant de 31 400 €. Un abri d'eau a pu également être installé. De plus, des crédits ont été mis à disposition par SPiB pour la mise hors d'eau de ce bâtiment (14 000 €). Une société d'analyse de la qualité de l'air doit venir vérifier prochainement la salubrité de ce site.

Par suite, une mission immobilière du secrétariat général a eu lieu sur place début mars 2025. Elle doit évaluer les différents travaux d'urgence à réaliser sur l'ensemble des sites et assister la direction locale dans les suites à conduire.

Elle prévoit l'organisation de travaux sur la base de 4 lots :

- Charpente / Couverture / Zinguerie,
- Plâtrerie / Plafonds / Peinture,
- Électricité,
- Nettoyage, curage, enlèvement mobilier.

Un retex est attendu dans les tous prochains jours. Il devrait comporter également des éléments d'étude approfondis sur le projet de construction d'un hôtel des finances Boboka 2, commun aux Douanes et aux Finances publiques, sur un terrain propriété de l'État dans l'hypercentre de Mamoudzou Boboka 2. En effet, compte tenu des dégâts occasionnés par le cyclone notamment sur les sites de la DGDDI, celui-ci prend à nouveau tout son intérêt. La détermination d'un autre site sur l'île, pour tenir compte des difficultés d'accès à Mamoudzou pour les agents des finances publiques, relève de la compétence locale du directeur régional.